

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2020-12-72**

**OBJET : DÉNEIGEMENT : ACQUISITION D'UNE GRATTE À NEIGE DE TYPE « MAXPRO METALPLESS »**

**ATTENDU QU'**en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la ville ayant décidé d'effectuer en régie le service de déneigement en procédant à la location d'un chargeur sur roue, le tout selon l'ordonnance 2020-12-71, il est requis d'acquérir une gratte à neige laquelle s'adaptera au chargeur en location;

**ATTENDU QU'**après l'analyse des produits disponibles sur le marché, de la vérification auprès de d'autres municipalités et de la recommandation du consultant D.Fésy en date du 23 novembre 2020, il est convenu d'acquérir une gratte à neige de type «Maxpro Métalpless 104822-LE» du fournisseur Brandt Tractor Ltd pour un montant de 37 500\$ plus taxes, le tout, tel que le contrat de vente déposé par le fournisseur en date du 20 novembre 2020;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de garder en inventaire un certain nombre de pièces de rechange, totalisant 2 628\$ le tout tel que la soumission du fournisseur en date du 30 novembre 2020;

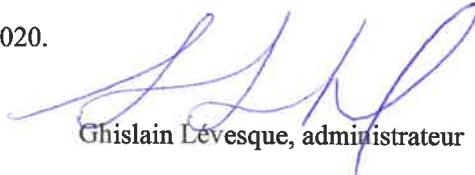
**ATTENDU QUE** le financement de l'acquisition de la gratte s'effectuera à même le fond de roulement sur une période de 5 ans, alors que les pièces de rechanges seront payées à même le budget annuel d'opération 2021, le directeur général et secrétaire trésorier attestant la disponibilité des fonds afin d'effectuer ces transactions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise l'acquisition d'une gratte de type «Maxpro Métalpless 104822-LE» auprès du fournisseur Brandt Tractor LTD pour un montant de 37 500\$ plus taxes,
2. Autorise l'acquisition de pièces de rechanges auprès du même fournisseur pour un montant de 2 628\$ plus taxes,
3. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé a signer tous les documents en rapport avec ces acquisitions.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 02 décembre 2020.

  
Ghislain Lévesque, administrateur

VENDU À : Ville de Schefferville  
Nom légal complet du client  
505 rue Fleming  
Adress  
Schefferville QC GOG 2TO  
Ville / Province / Code postal

Date de commande : 11/20/2020  
JJ/MM/AAAA

Nom P.O. : \_\_\_\_\_

Date d'expédition prévue : 04/01/2021  
JJ/MM/AAAA

MODALITÉS DE PAIEMENT :  COMPTANT  Net 30 days  Spécial (voir annexe de vente avec réserve de propriété pour modalités de paiement)

**DIRECTIVES D'EXPÉDITION :**

- Transporteur payé par Brandt (préciser) : \_\_\_\_\_  
 Transporteur payé par le client (préciser) : \_\_\_\_\_  
 Cueillette par le client

**LIVRER À :**

SCHEFFERVILLE PAR LE CLIENT

**BIENS ACHETÉS :**

PAR LA PRÉSENTE, LE CLIENT COMMANDE AUPRÈS DE BRANDT LES BIENS DÉCRITS CI-DESSOUS. LE PRIX AU COMPTANT INDIQUÉ CI-DESSOUS EST SOUS RÉSERVE DE LA RÉCEPTION PAR BRANDT DES BIENS EN PROVENANCE DU FABRICANT OU DU FOURNISSEUR AVANT TOUTE MODIFICATION DES PRIX PAR LE FABRICANT OU LE FOURNISSEUR OU DE TOUTE NOUVELLE TAXE OU AUGMENTATION DE TAXE IMPOSÉE SUR LA VENTE DES BIENS APRÈS LA DATE DU CONTRAT.

QTÉ	BIENS (indiquer le modèle et la description)	Numéro de série	Prix au comptant
1	Maxxpro Métalpless 104822-LE	a venir	\$ 37,000.00
	installation		
	Transport de l'usine a baie comeau		\$ 500.00
<b>GARANTIE : À moins d'indications contraires dans le présent contrat, tous les produits usagés sont vendus "tels quels, sur place," sans aucune garantie outre celle du fabricant, le cas échéant.</b>		Prix au comptant total	
		N° TPS/TVH 899544779	
		<b>1. Prix de vente total</b>	<b>\$ 37,500.00</b>

**VENTE AVEC REPRISE :**

PAR LA PRÉSENTE, LE CLIENT OFFRE DE VENDRE, TRANSFÉRER ET CÉDER À BRANDT LES ARTICLES SUIVANTS AVANT OU LORS DE LA LIVRAISON DES BIENS SUSMENTIONNÉS À TITRE DE "REPRISE" DONT LA VALEUR SERA DÉDUITE DU PRIX AU COMPTANT. LE CLIENT GARANTIT QUE LA "REPRISE" EST LIBRE ET QUITTE DE TOUT PRIVILÈGE, TOUTE SÛRETÉ ET SERVITUDE AU MOMENT DE LEUR CESSION À BRANDT:

QTÉ	BIENS (indiquer le modèle et la description)	Numéro de série	Prix au comptant
Moins montants relatifs à :			---
<b>Toutes les ventes sont sous réserve de l'approbation de Brandt et assujetties aux conditions établies à la page 2 du présent contrat. Le client a disposé de suffisamment de temps pour lire et demander des explications et clarifications concernant les conditions du présent contrat et le client déclare avoir compris et accepter toutes les dispositions du contrat. Tous les biens demeurent la propriété de Brandt Tractor Ltd jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés.</b>		2. Valeur de reprise	
		3. Crédit de TPS/TVH sur reprise (N° TPS/TVH)	\$ 1,875.00
		4. Solde (1-2-3)	
		5. TVP/TVQ	\$ 3,740.63
		6. Total dû (4+5)	
		7. Comptant reçu	---
		8. Solde dû (6-7)	\$ 43,115.63

(855) 817-5699

SIGNATURE DU CLIENT \_\_\_\_\_ N° de téléphone

Autorisé : \_\_\_\_\_ (Signataire autorisé de Brandt Tractor)

Nom (s'il s'agit d'une entreprise, indiquer le nom du signataire autorisé en majuscules) \_\_\_\_\_

11/20/2020  
Date d'autorisation

Martin Lajoie  
Représentant

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sur approbation de ce contrat de vente, BRANDT TRACTOR LTD ("Brandt") convient de vendre les biens et équipements (les "biens") décrits à la page 1 du présent contrat de vente (le "contrat") à l'acheteur identifié à la page 1 du présent contrat (le "client"), sous réserve des conditions suivantes:

- 1. Conditions générales:** les conditions établies au présent contrat constituent, dans leur intégralité, le seul contrat intervenu entre Brandt et le client aux fins de la vente des biens et ce contrat remplace toutes les négociations, les énoncés, les ententes et les engagements antérieurs, verbaux ou écrits, à l'égard de la vente des biens. Par la présente, Brandt avise qu'elle s'oppose et rejette toute condition contenue dans tout document qui aurait été soumis ou pourrait ultérieurement être soumis à Brandt par le client et dont les conditions s'ajouteraient aux conditions établies aux présentes, en diffèrent, y seraient incompatibles ou viseraient à les modifier, peu importe si ces conditions sont indiquées dans le bon de commande du client ou de quelque autre façon que ce soit.
- 2. Modifications:** Aucune révision ou modification des conditions du contrat ne pourra lier Brandt à moins que ladite révision ou modification ait été acceptée par écrit par Brandt, en précisant qu'il s'agit d'une modification des conditions du présent contrat.
- 3. Livraison, propriété et risques:** Nonobstant les modalités d'expédition décrites à la page 1 du présent contrat et à moins d'avis contraire indiqué à la page 1 du présent contrat: (a) les biens seront réputés avoir été livrés au client lorsqu'ils auront été livrés au client ou au transporteur, selon le cas, à l'emplacement de Brandt indiqué à la page 1 du présent contrat aux fins d'expédition au client; (b) jusqu'à ce que le prix de vente, tous les intérêts, s'il y a lieu, et tous les frais payables en vertu du contrat aient été payés et que toutes les conditions aient été respectées, les biens (mais non les risques qui y sont associés), de même que les réparations, remplacements, ajouts, accessions ou autres modifications des biens demeurent la propriété de Brandt; et (c) le client assume tous les risques de perte à l'égard des biens à partir du moment où ils lui sont livrés et par la suite, y compris, mais sans s'y limiter, tous les risques de perte durant le transport des biens (et nonobstant le transfert de la propriété au client). Aux fins du présent contrat, par "livraison" on entend (i) si les biens doivent être livrés par un transporteur payé par Brandt, la livraison des biens à la destination indiquée à la page 1 du présent contrat; ou (ii) s'il s'agit d'une cueillette par le client ou d'une livraison par un transporteur payé par le client, la livraison des biens au transporteur à l'emplacement de Brandt.
- 4. Délai de livraison:** Le délai de livraison des biens n'est pas une condition essentielle de ce contrat. Les dates de livraison indiquées à la page 1 de ce contrat sont sous réserve de la disponibilité des produits pour Brandt. Si Brandt est incapable d'expédier les biens aux dates indiquées, Brandt se réserve le droit de reporter ces délais ou, si Brandt n'est pas en mesure de se procurer les biens auprès de son fournisseur habituel, d'annuler ses engagements en vertu de ce contrat.
- 5. Frais d'acheminement et de transport:** Sans limiter les dispositions du paragraphe 3, tous les moyens de transport et d'acheminement des biens doivent être indiqués par Brandt. À moins d'indications contraires fournies à la page 1 du présent contrat, le prix de vente ne comprend pas les frais de transport vers la destination indiquée à la page 1 de ce contrat. Le client accepte de payer ces frais de transport vers la destination, ou encore, de rembourser à Brandt, à sa demande, tous les frais de transport que Brandt doit payer.
- 6. Paiement:** À moins d'indications contraires à la page 1 du présent contrat, le client doit effectuer le paiement complet du prix de vente des biens auprès de Brandt avant la livraison ou la cueillette des biens. Le client doit effectuer tous les paiements prévus au contrat de la manière et selon les montants indiqués dans l'échéancier établi à la page 1 du présent contrat ou dans toute annexe de ce dernier. S'il est indiqué à la page 1 qu'il s'agit d'une vente conditionnelle, un taux d'intérêt fixe annuel indiqué à la page 1 du présent contrat ou de toute annexe de ce dernier sera appliqué sur le solde à payer et sur tous les frais payables en vertu de ce contrat. Le taux d'intérêt sera calculé et composé mensuellement non à l'avance sur le montant impayé au jour le jour et payable avant et après la date d'échéance ou le défaut et jugement.
- 7. Sécurité:** Si et dans la mesure où la propriété des biens a été transférée au client, le client concède à Brandt et Brandt réserve une sûreté sur tous les biens vendus au client en vertu du présent contrat, jusqu'à ce que le paiement final et complet ait été reçu et que toutes les conditions du contrat aient été respectées. Brandt peut déposer une copie de ce contrat ou un document financier s'y rattachant auprès des autorités compétentes pour valider la sûreté ou la propriété sur les biens et le client renonce à son droit de recevoir une copie des documents financiers déposés. La reprise de possession de tout bien par Brandt ne diminuera en rien les autres recours qui s'offrent à Brandt. À la demande de Brandt, le client devra produire et livrer à Brandt les documents financiers et autres instruments et ententes que Brandt peut raisonnablement exiger pour prouver ou valider la sûreté sur les biens.
- 8. Défaut:** Le client convient que si (a) le client omet d'effectuer un versement ou de payer en entier le prix de vente des biens à l'intérieur du délai prévu aux présentes ou de la période expressément convenue par écrit entre les parties; (b) le client ne respecte pas une des dispositions du présent contrat; ou (c) Brandt, agissant de bonne foi, juge que ses intérêts au titre des biens sont menacés ou autrement compromis, Brandt pourra, dans la mesure où la loi le permet, déclarer le client en défaut du présent contrat. Le client devra payer à Brandt les intérêts sur toutes les sommes dues au taux maximal permis par la loi ou 1,5 % (18 % par année), selon le montant le moins élevé. De plus, en déclarant le client en défaut,

Brandt disposera des droits d'un créancier garanti aux termes de la Loi sur les sûretés mobilières, de même que de tout autre recours autorisé par la loi, l'équité ou ce contrat, y compris le droit d'accélérer les délais de paiement de toutes les sommes dues en vertu du présent contrat et le droit de saisir et vendre les biens et d'entamer des poursuites pour tout manquement. Si Brandt entame des procédures juridiques pour recouvrer des sommes dues en vertu de ce contrat, le client devra payer tous les frais judiciaires et les honoraires d'avocat encourus par Brandt dans le cadre de telles procédures. Par la présente, le client renonce à l'avance à toute réclamation ou dommage pouvant découler de la reprise de possession, du retrait ou de la revente des biens par Brandt et, s'il s'agit d'une société de capitaux, le client renonce à l'application des dispositions de la Loi sur la limitation des droits civils (de Saskatchewan) à l'égard des biens et du présent contrat.

**9. Opération/Utilisation:** Tant que des montants seront dus à Brandt par le client en lien avec le prix de vente ou autre, (a) le client devra opérer, réparer et maintenir les biens en bon état, conformément aux pratiques exemplaires et aux lois et règlements applicables, et (b) le client convient que les biens ne seront pas utilisés dans une exploitation agricole et n'y sont pas destinés.

**10. Assurance:** Tant que des montants seront dus à Brandt par le client en lien avec le prix de vente ou autre, le client doit assurer les biens auprès d'un assureur reconnu, à hauteur de la valeur de remplacement à neuf des biens et, si le paiement du prix de vente des biens doit être reporté plus de 30 jours après la date du présent contrat, le client doit nommer Brandt à titre d'assuré additionnel dans la police d'assurance couvrant les biens. Sur demande et dans les plus brefs délais, le client fournira à Brandt une preuve d'assurance conforme aux exigences du présent contrat.

**11. Garantie et avis de non-responsabilité: LES GARANTIES EXPLICITES, LE CAS ÉCHÉANT, FOURNIES PAR LE FABRICANT DES BIENS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS RELATIVES À LA QUALITÉ, L'ADÉQUATION OU LE RENDEMENT DES BIENS, ORALES, ÉCRITES OU IMPLICITES, OBLIGATOIRES OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTES CES GARANTIES ET CONDITIONS SONT, PAR LA PRÉSENTE, DÉNIÉES ET EXCLUSES. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT INDIQUÉ CI-DESSUS, BRANDT N'OFFRE AUCUNE GARANTIE ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION CONCERNANT LA QUALITÉ, LE RENDEMENT OU L'ADÉQUATION DES BIENS. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES BIENS USAGÉS SONT VENDUS "TELS QUELS, SUR PLACE".**

**12. Recours exclusifs/Limitation de responsabilité:** Le seul et unique recours du client à l'égard de la qualité, du rendement ou de l'adéquation des biens est tel qu'établi dans les garanties explicites fournies par le fabricant des biens, le cas échéant, et Brandt ne peut être tenu responsable de toute non-conformité ou défektivité des biens (y compris toute responsabilité pour les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou immatériels) que ce soit en vertu de la garantie, du contrat, de la responsabilité délictuelle, de la négligence, de la responsabilité stricte ou autre. Par la présente, Brandt décline toute responsabilité et le client renonce à tout recours contre Brandt au titre de la qualité, de l'adéquation ou du rendement des biens. Le client ne peut retourner les biens à Brandt ou engager des frais de transport ou autres frais à l'égard de ces biens sans l'autorisation préalable écrite de Brandt.

**13. Renonciation:** Aucune renonciation de quelque disposition que ce soit du présent contrat ne peut: (a) avoir force obligatoire à moins d'être effectuée par écrit et signée par un représentant autorisé de la partie visée; (b) impliquer une renonciation future de cette disposition ou de toute autre disposition du présent contrat à moins que la renonciation ne le stipule expressément.

**14. Cession:** Le client ne peut céder ses droits et obligations au titre du présent contrat sans l'autorisation préalable écrite de Brandt. Brandt peut céder ses droits au titre de ce contrat à un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit de recevoir des paiements pour les biens vendus au client et toute garantie pour ces paiements.

**15. Loi applicable, tribunal et procès devant jury:** Sauf en cas de conflits de lois, la loi de la province dans laquelle la succursale de Brandt qui vend les biens est située constitue la loi applicable et elle régit l'interprétation du présent contrat. Brandt et le client conviennent que les procédures juridiques qui pourraient être entamées par une des parties contre l'autre partie en vertu de ce contrat ou autrement pour des questions relatives aux biens fournis au client le seront uniquement auprès des tribunaux de ladite province et chacune des parties convient et accepte de se soumettre à l'autorité exclusive de tels tribunaux dans le cadre desdites procédures. Brandt et le client renoncent au droit à un procès devant jury dans le cadre de toute poursuite ou réclamation découlant du présent contrat ou des biens.

**16. Consentement aux demandes et communications de renseignements:** Le client autorise par la présente Brandt, ses représentants, ses employés et leurs ayants cause respectifs à effectuer des recherches et à présenter des demandes de renseignements relatifs au crédit du client conformément à la Loi sur les enquêtes relatives aux particuliers (du Manitoba) et aux autres lois applicables, et il consent à la communication en tout temps de renseignements relatifs au client à toute agence d'évaluation du crédit ou créancier avec lequel le client entretient une relation financière.

# Brandt

5 QUOTE

2024, avenue du Labor  
 Base-Consou, Quebec G4Z 1C1  
 (418) 296-3355

Date: 30 NOV 20  
 Time: 9:06  
 Dt d'expiration: 30 DEC 20

For: VILLE DE SCHEFFERVILLE  
 505, RUE PLEMINO  
 C.P. 1600  
 SCHEFFERVILLE QC G0G 2T0  
 (418) 585-2471

Elegram: CLERMONT MARTEL

Quote No: 96800298002  
 Segment No: 1

Make: Model: N/S: Segment No: 1

GRATTE METAL PRESS

Qty	Part Number/Description	Mgt	Ext Mgt	Unit Price	Extended Price
1	XD-92-R2-2-SAS SAS COMP R2-			231.00	231.00
1	XD-92-R2-2-SAST SAS COMP R			483.00	483.00
1	COTTELMOIL24V0 BOBINE			160.00	160.00
1	AP9/24-4 VALVE			238.00	238.00
1	AP9/9-17/CV1507 CYLINDER ONE			606.00	606.00
1	AP9/16-12 CYL ANGLE 90			534.00	534.00
4	LESCIDE LESCIDE 1688			51.00	204.00
4	LESPRING1-7/8 RESSORT 1-7			43.00	172.00

Poids total 0

Total MO 0.00  
 Total Pre 2628.00  
 Total Div 0.00

Le client peut être sujet à la TRG/TVR

Taxes 0.00

Date de fin de soumission/estimation: 30 DEC 20

Grand Total 2628.00

#PO BC-3000-914